

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 avril 2020
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 23 avril 2020, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer, comme document du Conseil de sécurité, le texte de la présente lettre et du communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 918^e réunion, tenue le 14 avril 2020, sur les effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la paix et la sécurité en Afrique (voir annexe).

Le Représentant permanent
de la République sud-africaine
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**



**Annexe à la lettre datée du 23 avril 2020 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Communiqué

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité à sa 918^e réunion,
tenue le 14 avril 2020, sur les effets de la maladie à nouveau
coronavirus 2019 (COVID-19) sur la paix et la sécurité en Afrique**

Le Conseil de paix et de sécurité,

Conscient de la menace grave, voire existentielle, que la COVID-19 fait peser sur la paix et la sécurité internationales en ce qu'elle touche pratiquement tous les pays du monde ; *conscient également* des menaces très graves et sans précédent pour la sécurité humaine et les économies nationales que représente la COVID-19, qui détourne, en faveur de la lutte contre la pandémie, les ressources destinées aux capacités et aux initiatives requises pour aborder et régler les conflits ainsi qu'au développement socioéconomique du continent africain,

Prenant note avec une profonde inquiétude des effets préjudiciables qu'entraîne la COVID-19 sur les activités de paix et de sécurité menées par l'Union africaine, dans le contexte des efforts actuellement déployés pour faire taire les armes sur le continent, y compris le détournement des fonds destinés au maintien des opérations de soutien à la paix ainsi qu'aux programmes de reconstruction après un conflit et de consolidation de la paix, en particulier dans les zones ravagées, notamment, par des groupes armés, terroristes ou extrémistes ; *prenant note également avec une profonde inquiétude* des effets de la COVID-19 sur la vie et les moyens de subsistance des populations du continent, y compris les personnes réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur pays ainsi que d'autres groupes vulnérables de la société, notamment les personnes âgées,

Rappelant le communiqué [PSC/PR/COMM. (CMXV)] qu'il a adopté à sa 915^e réunion, tenue le 9 mars 2020, sur l'épidémie de COVID-19,

Accueillant avec satisfaction la résolution intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », adoptée, le 2 avril 2020, par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci a constaté les conséquences néfastes sans précédent de la COVID-19 et a demandé que la coopération internationale soit renforcée en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie mortelle,

Rappelant également le communiqué adopté par les Ministres africains de la santé à la réunion d'urgence sur la COVID-19 qu'ils ont tenue, le 22 février 2020, à Addis-Abeba, ainsi que la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé, publiée le 30 janvier 2020, dans laquelle l'OMS a qualifié l'épidémie de COVID-19 d'urgence de santé publique de portée internationale,

Rappelant en outre l'article 6 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, qui dispose que le Conseil assume des fonctions essentielles, notamment, dans les domaines de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes ; l'article 13, qui prévoit, aux alinéas *f* et *g* de son paragraphe 3, que la Force africaine prépositionnée assume des fonctions dans le domaine de l'assistance humanitaire pour atténuer les souffrances des populations civiles dans les zones de conflit et de l'action visant à faire face aux catastrophes naturelles, et toutes autres

fonctions que pourrait lui confier le Conseil de paix et de sécurité ou la Conférence, et *rappelant également* le paragraphe 1 de l'article 15 du Protocole, qui dispose que le Conseil participe activement à la coordination et à la conduite de l'action humanitaire en vue du retour à une vie normale en cas de conflit ou de catastrophe naturelle, ce qui inclut les épidémies et les pandémies,

Rappelant la déclaration prononcée, le 8 avril 2020, par le Président en exercice de l'Union africaine et Président de la République sud-africaine, Cyril Ramaphosa, qui a réaffirmé son soutien indéfectible à l'OMS et sa reconnaissance au Directeur général de cette Organisation, Tedros Adhanom Ghebreyesus, pour ses qualités exceptionnelles de dirigeant,

Prenant note des exposés introductifs faits par la Représentante permanente de la République du Kenya, l'Ambassadrice Catherine Muigai Mwangi, en sa qualité de Présidente du Conseil de paix et de sécurité pour le mois d'avril 2020, et par le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui ; *prenant note également* des déclarations du Directeur général de l'OMS, Tedros Adhanom Ghebreyesus, et de la Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, Vera Songwe, ainsi que de l'exposé fait par le Directeur des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, John Nkengasong, sur l'impact et les conséquences de la COVID-19 sur la paix et la sécurité en Afrique,

Sachant que la COVID-19 ne fait pas de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'appartenance ethnique, l'idéologie ou la croyance, et *conscient* de la nécessité urgente de mobiliser et de déployer tous les efforts nécessaires, dans un esprit de solidarité internationale, en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la COVID-19,

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole,

1. *Félicite* les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, placés sous l'égide du Département des affaires sociales de la Commission, pour les efforts inlassables déployés, en collaboration avec l'OMS, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment en formulant des directives relatives aux diverses activités de l'Union et de ses organes, et *souligne* combien il importe de revoir constamment ces directives pour les adapter à l'évolution de la situation épidémiologique sur le continent ;

2. *Félicite également* tous les États membres d'avoir pris rapidement des mesures pour prévenir et contenir la propagation de la COVID-19, notamment en renforçant la capacité de leurs infrastructures sanitaires nationales ainsi qu'en imposant des restrictions aux déplacements et aux rassemblements publics, en vue de freiner la propagation du virus, et *encourage* les États membres, tandis qu'ils s'emploient résolument et globalement à appliquer des mesures visant à vaincre la COVID-19, à garantir par ailleurs l'approvisionnement continu et adéquat des populations en fournitures essentielles, en particulier en denrées alimentaires ;

3. *Félicite en outre* toutes les entités du secteur privé, les pays partenaires, les institutions internationales et les organisations philanthropiques qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent, ont mobilisé des ressources en faveur des efforts déployés par les gouvernements des États membres, et en particulier les fondations chinoises Jack Ma et Alibaba pour avoir fait don aux États membres de fournitures médicales permettant de lutter contre la COVID-19, et les *exhorte* à poursuivre ce geste humanitaire ; *rend un hommage particulier*, à cet égard, au Premier Ministre éthiopien, Abiy Ahmed, et à Jack Ma, pour les efforts et l'action qu'ils ont engagés à titre personnel afin de mobiliser un soutien matériel pour la lutte contre la COVID-19 sur le continent ; *félicite*, de même, la compagnie aérienne

Ethiopian Airlines et le Programme alimentaire mondial pour avoir livré à tous les États membres les dons en matériel médical qui ont été faits ;

4. *Se félicite* de la création du Fonds de l'Union africaine destiné à la lutte contre la COVID-19, qui doit permettre de mobiliser les ressources financières dont l'Afrique a besoin pour combattre la pandémie, *remercie* les membres du Bureau de l'Union africaine qui y ont déjà apporté leur contribution et *encourage* tous les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait à y contribuer également, dans un esprit de solidarité panafricaine ; *encourage en outre* le secteur privé africain, les institutions financières internationales et les partenaires bilatéraux à contribuer également au Fonds ;

5. *Affirme* son soutien indéfectible aux efforts inlassables déployés par l'OMS, en particulier par son Directeur général, Tedros Adhanom Ghebreyesus, pour procurer en temps utile des informations, des orientations techniques et une aide matérielle destinées à contribuer à contenir la propagation de la COVID-19 et à en atténuer les effets ; *encourage* le Directeur général de l'OMS et toute son équipe à continuer de se concentrer sur la lutte contre la pandémie de COVID-19 et, à cet égard, *engage* le reste de la communauté internationale à continuer de soutenir pleinement les efforts de l'OMS et de coopérer avec elle ;

6. *Rend un hommage particulier* aux professionnels de la santé, en particulier à celles et ceux qui, dans certaines régions du continent, travaillent dans des conditions de sécurité particulièrement difficiles, pour leur sens du devoir, consentant au sacrifice ultime afin de sauver des vies dans la lutte contre la COVID-19, et les *encourage* à persévérer jusqu'à la victoire sur cette pandémie mortelle ; *souligne*, dans ce contexte, la nécessité pour les États membres d'assurer la protection, la sûreté et la sécurité totales des professionnels de la santé ainsi que de leur fournir un équipement de protection individuelle adéquat et approprié et les outils qui leur permettent de mieux s'acquitter de leurs tâches ;

7. *Présente* ses condoléances à tous les États membres pour les vies fauchées par la COVID-19 et *souhaite* un prompt rétablissement à toutes les personnes qui, à travers le continent, ont été hospitalisées pour avoir contracté cette maladie ;

8. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre la Stratégie commune africaine de lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour faire face à la pandémie dans le cadre d'une action collective, solide et globale à l'échelle du continent et pour tirer les enseignements qui s'imposent des succès récemment remportés dans la lutte contre la maladie à virus Ebola qui avait ravagé certaines parties du continent, en particulier pour ce qui est de la coopération et de la solidarité entre les États membres de l'Union africaine et du soutien considérable mobilisé pour lutter contre cette épidémie ;

9. *Souligne* qu'il est impératif que l'Union africaine, en consultation avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police aux opérations de soutien à la paix qu'elle mène actuellement, renforce encore les mesures prises pour assurer la protection, la sûreté et la sécurité du personnel, y compris en mobilisant les ressources nécessaires pour procéder au dépistage précoce, aux tests, au traçage, au traitement rapide et, au besoin, à l'évacuation, ainsi que pour contenir la propagation de la COVID-19 ;

10. *Prend note avec une profonde inquiétude* des conséquences socioéconomiques gravissimes qu'entraîne la COVID-19 en Afrique, notamment la chute des cours des matières premières et la perte de revenus nationaux qui en découle ; *prend note également* des effets néfastes de la pandémie, plus prononcés dans le secteur non structuré de l'économie qui, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, assure la subsistance de la majorité de la population ;

11. *Souligne* que, si les États membres ont pris des mesures audacieuses, y compris en imposant un confinement total, pour contenir la propagation de la COVID-19 et en atténuer les effets néfastes, ces mêmes États membres doivent également mettre en place des programmes, qui servent de filet de sécurité, pour venir en aide à l'ensemble de la population, et en particulier aux groupes les plus vulnérables, et *souligne* qu'il est impératif que tous les acteurs engagés dans la lutte contre la COVID-19 accordent également une attention particulière aux personnes réfugiées ou déplacées qui, à travers le continent, se trouvent dans des camps, notamment en y procédant au dépistage précoce, aux tests et au traçage ainsi qu'en y répondant aux besoins élémentaires en nourriture et en eau ;

12. *Prend note également avec une profonde inquiétude* des effets de la COVID-19 sur les économies fragiles et les pays sortant d'un conflit, et *invite* les partenaires de développement bilatéraux et internationaux à envisager d'annuler la dette des pays africains à l'économie fragile et de les secourir, y compris en mettant en place des dispositifs de soutien économique, pour permettre à ces pays de retrouver leur résilience et d'affecter les ressources nécessaires à la lutte contre la COVID-19 ; *réitère*, de même, son appel lancé aux membres de la communauté internationale qui ont imposé à certains pays d'Afrique des sanctions et d'autres mesures punitives, pour qu'ils les lèvent immédiatement et sans conditions, afin de permettre à ces pays de consacrer leurs efforts et leurs ressources à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de relancer leur dynamique économique ;

13. *Encourage* les médias à continuer de jouer leur rôle essentiel de sensibilisation du public en diffusant des informations factuelles et en éduquant les populations à la réalité de la pandémie mortelle de COVID-19 ainsi qu'aux différentes mesures qui doivent être prises par les individus pour éviter l'infection et à celles qui sont mises en place par les gouvernements des États membres pour lutter contre la pandémie ;

14. *Encourage également* les dirigeants communautaires et les chefs de diverses organisations religieuses, les organisations de la société civile et d'autres formes de réseaux sociaux, ainsi que les populations en général, à soutenir pleinement et à compléter tous les efforts déployés par leurs gouvernements pour lutter contre la COVID-19 ;

15. *Engage* tous les États membres dotés de capacités de transport aérien stratégiques, qui sont en mesure de le faire, à placer à leurs frais ces capacités à la disposition de la Commission de l'Union africaine, à sa demande, dans le cadre des fonctions d'assistance humanitaire de la Force africaine prépositionnée telles que définies dans le Protocole relatif à la création du Conseil, ainsi que dans un esprit d'aide intra-africaine et de solidarité panafricaine, afin de permettre aux Centres africains de prévention et de contrôle des maladies d'expédier plus efficacement et plus rapidement les fournitures médicales et autres articles dont les États membres pourraient avoir besoin pour lutter contre la COVID-19 et, dans ce contexte, *souligne* qu'il est urgent, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, que les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits mettent à profit leurs capacités régionales d'action au sein de la Force africaine prépositionnée afin de contribuer davantage aux efforts déployés par l'Afrique pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;

16. *Souligne* que les fournitures médicales et le matériel connexe requis pour la lutte contre la COVID-19, obtenus, sous la direction des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, en collaboration avec l'OMS, de régions autres que le continent africain, pourraient, notamment, être livrés directement aux sièges respectifs des communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux, qui en coordonneraient la distribution aux États membres, et, à cet égard,

encourage les États membres à : i) faciliter la mise en place de couloirs humanitaires ou aériens pour l'acheminement des secours d'urgence, en particulier le transport des experts techniques, des fournitures et des marchandises à travers les États membres ; ii) faciliter le transport aérien et les capacités de déploiement des intervenants et des fournitures en cas d'annulation des vols commerciaux ;

17. *Réitère* l'appel lancé par le Président de la Commission, Moussa Faki Mahamat, et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Antonio Guterres, à tous les belligérants pour qu'ils acceptent et respectent pleinement le cessez-le-feu mondial afin de faciliter les efforts déployés pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ; *exige*, dans ce contexte, des parties belligérantes en Libye qu'elles cessent immédiatement les hostilités, afin de permettre au pays de consacrer tous ses efforts et toutes ses ressources à la lutte contre la COVID-19 ; *exige également* de tous les groupes armés, où qu'ils opèrent sur le continent, qu'ils mettent immédiatement fin à leurs activités, afin de donner une chance de réussite aux efforts entrepris par les gouvernements pour lutter contre la COVID-19 ;

18. *Souligne* le risque que des groupes terroristes et des groupes armés, ainsi que des réseaux criminels et des trafiquants, exploitent la situation générée par la COVID-19 pour perpétuer leurs activités, compromettant ainsi les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre la pandémie et pour offrir des services publics essentiels aux populations touchées, et *encourage* les États membres à renforcer encore leur coopération transfrontalière dans la lutte contre ces groupes et ces réseaux ;

19. *Prie* les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies de continuer de lui communiquer régulièrement des informations sur la situation relative à la COVID-19 et sur les efforts déployés pour lutter contre cette pandémie mortelle ;

20. *Décide* de rester activement saisi de la question.
